



Auto-école : tout ce qu'il faut savoir

Vous voulez passer votre permis de conduire ? Difficile de se repérer dans la jungle des auto-écoles, plutôt pas très sérieuses et qui en veulent plus à votre porte-monnaie qu'à votre sécurité.

J'ai personnellement fait les frais d'une auto-école peu scrupuleuse et dont les moniteurs étaient plutôt « légers » dans leur enseignement. Passer son permis sans apprendre à faire un créneau ou bien un démarrage un côté, ce n'est pas très sérieux....

Sachez tout d'abord qu'une auto-école doit être agréée par la Préfecture pour pouvoir présenter des élèves au permis de conduire. L'établissement doit informer ses élèves sur ses tarifs et leur faire signer un contrat, contrat qui peut être litigieux au cours de l'apprentissage : selon le cas, vous pourrez saisir la Préfecture ou les services du Ministère de l'Economie.

Le contrat, outre son objet, doit comporter différentes mentions obligatoires :

- le numéro d'agrément de l'auto-école, le nom de l'exploitant et l'adresse de l'établissement agréé, le numéro et la date de l'agrément, la mention de la compagnie et du numéro de la police d'assurance,

- votre nom et votre adresse (ou de votre représentant légal si vous êtes mineur),
- l'évaluation de votre niveau avant l'entrée en formation lorsqu'elle est obligatoire, et notamment le nombre prévisionnel d'heures de formation (attention aux abus !),
- le tarif des prestations de formation et des éventuelles prestations administratives,
- les modes et l'échelonnement des paiements si nécessaire,
- le programme et le déroulement de la formation,
- les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre pour la formation et l'évaluation,
- les conditions et la durée du mandat consenti à l'établissement pour effectuer les démarches administratives nécessaires, en votre nom et pour votre compte, ainsi que pour recevoir communication par l'autorité administrative des informations vous concernant,
- les obligations de l'établissement (dispenser la formation et vous présenter aux épreuves) et vos obligations (respecter les prescriptions pédagogiques et le calendrier de la formation et de l'examen),
- l'existence ou l'absence de garantie financière permettant le remboursement des sommes trop perçues en cas de défaillance de l'établissement,
- les conditions de résiliation ou de rupture du contrat et les conditions financières qui s'y attachent.



Attention : tout ce qui ne figure pas sur le contrat est « hors contrat » ! Par exemple, des heures de cours sur « simulateur » non mentionnées sur le contrat, n'auront pas à être proposées ! Inutile de vous expliquer qu'une heure de cours à 52 euros, avec contact direct de l'environnement, ne peut être remplacée par une machine.... !! La justice ne pourra que statuer en votre faveur si le contrat n'est pas conforme !



Un moniteur d'auto-école doit

- disposer d'une qualification spécifique, le BEPECASER (brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière),
- avoir plus de 20 ans et être titulaire du permis depuis plus de 2 ans.

L'auto-école a l'obligation de vous fournir le dossier d'inscription, validé en Préfecture avec le numéro du futur permis de conduire (numéro *NEPH* - *Numéro d'Enregistrement Préfectoral Harmonisé*) ainsi que le livret d'apprentissage.

Ces deux documents sont votre propriété et le restent pendant toute la durée de la formation.

Si vous souhaitez changer d'auto-école, vous ne devez pas payer de frais de transfert de dossier ; toute auto-école qui ne respecte pas cette interdiction est punie d'une peine d'amende de 1 500 €.

Dans l'auto-école, les tarifs doivent être lisibles : leçons théoriques et pratiques, prix TTC et durée des cours, forfait le plus couramment pratiqué par l'auto-école, tests de contrôle, présentations aux examens.

Lors de l'inscription, l'auto-école est obligée de vous fournir une facture ou devis indiquant le détail des prestations et leur montant.

L'auto-école ne peut pas vous facturer des frais simplement pour vous inscrire aux épreuves du permis de conduire. En revanche, elle peut vous facturer des frais



d'accompagnement si un moniteur est présent dans la voiture lors de l'épreuve de conduite.

Pour en savoir plus

[Comparateur UFC Que Choisir](#)

[Choisir son auto-école](#)

[Le permis de conduire à 1 euro](#)

[Les auto-écoles une nouvelle fois dans le viseur de l'UFC-Que Choisir](#)

[Obligations en cas de litige](#)

[10 conseils qui valent le coup pour réussir son permis de conduire](#)

[Obligations et avantages des auto-écoles labellisées](#)

[Choisir son auto-école](#)

